



Règlement intérieur du Club des actionnaires d'ENGIE

Objet et conditions :

Le Club des actionnaires d'ENGIE a été créé pour bénéficier de moments privilégiés et participer à des événements uniques pour mieux connaître le Groupe et ses activités.

Le Club des actionnaires d'ENGIE est ouvert aux actionnaires individuels possédant **un minimum de 50 actions**.

Modalités de sélection pour les événements du Club :

- Aucune demande n'est prise en compte en dehors des périodes de préinscription
- L'attribution des places ne tient compte ni de l'ordre d'arrivée, ni du mode d'inscription (internet/numéro vert), sauf opération exceptionnelle
- Le nombre de places étant limité, la sélection se fait de manière aléatoire, après avoir pris en compte plusieurs critères, notamment :
 - Avantage aux actionnaires n'ayant jamais bénéficié d'événement
 - Nombre de participations à des événements de même catégorie
 - Absence à un événement sans désistement préalable auprès du Club
- Si un événement devait malheureusement être annulé ou reporté, les actionnaires retenus seront prévenus par courriel ou par téléphone. Aussi, au moment de votre inscription, merci de renseigner votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone (portable de préférence)
- La participation aux événements est gratuite, ENGIE ne prend pas en charge les frais de déplacement et de restauration
- Le délai de validation peut aller jusqu'à un mois avant la date de l'événement. En raison de nombreuses demandes pour les événements culturels, la période de validation peut être prolongée.
N'hésitez pas à vérifier l'état de votre statut à l'événement souhaité sur votre espace personnel du Club ENGIE
- Les personnes retenues recevront un courriel de confirmation, avec les informations pratiques de participation
- Les personnes non retenues recevront un courriel de refus

Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment à l'initiative d'ENGIE.